



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-101

Ottawa, le 29 mars 2006

Corus Radio Company
Cornwall (Ontario)

Demande 2005-0213-9
Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-33
18 avril 2005

CJSS-FM Cornwall – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale CJSS-FM Cornwall, du 1^{er} avril 2006 au 31 août 2012.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'elle doit respecter tous les engagements relatifs aux avantages énoncés dans *Transfert du contrôle*, décision CRTC 2001-703, 19 novembre 2001, dans laquelle le Conseil a approuvé la demande présentée par Corus Radio Company en vue d'acquiescer le contrôle et la propriété de 519957 Ontario Ltd., une société qui était à ce moment titulaire des stations de radio de Cornwall, CJUL, CFLG-FM et CJSS-FM.
5. Parce que cette titulaire est régie par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et soumet des rapports au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, le Conseil n'évalue pas ses pratiques concernant l'équité en matière d'emploi.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>